



MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES  
DE SEINE-ET-MARNE

MDPH



Maison des Personnes Handicapées  
de Seine et Marne

# Maison départementale des personnes handicapées

DE SEINE-ET-MARNE

SEINE & MARNE  
LE DÉPARTEMENT



## → Qu'est ce que la MDPH ?

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap et leur entourage.

## → Pourquoi constituer un dossier MDPH ?

Pour effectuer les demandes suivantes :

- Allocation adulte handicapée (AAH)
- Allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) et son complément
- Carte mobilité inclusion (CMI)
  - › Mention invalidité (en fonction du handicap, les sous mentions « besoin d'accompagnement » et/ou « cécité » pourront être indiquées sur la carte)
  - › Mention priorité
  - › Mention stationnement
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Orientation professionnelle
- Parcours de scolarisation et formations
- Orientation vers un établissement ou service médico-social
- Prestation de compensation du handicap (PCH)  
(Aides humaines / techniques / animalières / spécifiques ou exceptionnelles / aménagement du logement / surcoût du transport et/ou aménagement de véhicule)

## → Comment obtenir un dossier MDPH ?



Le télécharger sur [www.mdph.fr](http://www.mdph.fr)

ou en faire la demande auprès :

- › de la Maison départementale des solidarités (MDS) ou du Point autonomie territoriale (PAT) le plus proche de chez vous (liste accessible sur [www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr))
- › du CCAS de votre commune
- › de la MDPH de Seine-et-Marne par téléphone au **01 64 19 11 40**

## → Comment remplir et déposer mon dossier ?



**Vous devez envoyer par courrier ou déposer directement votre dossier MDPH à la Maison départementale des personnes handicapées** (voir adresse au dos). Le dossier doit impérativement être complet. En cas de difficulté à le remplir, un professionnel de la MDS ou du Point d'accueil territorial proches de chez vous ou du CCAS de votre commune peut vous accompagner.

## → Comment mon dossier est-il traité ?



- Si toutes les pièces obligatoires sont présentes, vous recevrez un accusé de réception de la MDPH qui procédera à son instruction
- Une équipe pluridisciplinaire évaluera alors votre dossier en fonction des pièces que vous aurez fournies
- Au vu de la proposition de l'équipe pluridisciplinaire, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) statuera sur vos demandes
- **Vous recevrez une alors une notification de décision**  
Vous pourrez être accompagné(e) par un professionnel (MDPH, MDS, PAT, CCAS de votre commune) pour mettre en œuvre les décisions prises



## → Ce que la MDPH ne fait pas

### Ne verse pas

- L'AAH, l'AEEH et le complément de ressources (versés par la CAF)
- La PCH (versée par le Département) et l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)

### N'attribue pas

- Les aides financières
- La Majoration pour la vie autonome (attribuée par la CAF)

### N'affecte pas

- L' AESH (gérée par l'Education nationale)

### N'aide pas à la recherche

- De logement
- D'emploi

# Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne

16, rue de l'Aluminium  
77 543 SAVIGNY-LE-TEMPLE Cedex  
01 64 19 11 40 | [mdph77.fr](http://mdph77.fr)

Du lundi au mercredi  
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
Le jeudi de 9 h à 17 h  
Le vendredi de 9 h à 12 h 30

Permanence avec un interprète  
en langue des signes française  
le jeudi de 14 h à 17 h  
(sans rendez-vous)

